

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022_66 - OBJET : Acceptation du Syndic FONCIA PAYS D'AIX pour la gestion de la copropriété dénommée « Domaine de la Bastide F »

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME que la commune de la Fare les Oliviers est propriétaire, au sein de la copropriété dénommée « Domaine de la Bastide F » et située 18 cours Charles Galland, d'un local à usage de service public au rez-de-chaussée auquel on accède par une entrée directe sur l'avant du bâtiment, avec la jouissance privative d'une terrasse et les 323/1000 èmes des parties communes générales.

INFORME que le syndicat des Copropriétaires de l'immeuble « Domaine de la Bastide F » s'est réuni en date du 7 juillet 2022 en Assemblée générale ordinaire et a désigné FONCIA PAYS D'AIX, dont le siège social est 21 Avenue Victor Hugo CS 50860 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1, en qualité de syndic, du 01/10/2022 au 30/09/2023. La gestion quotidienne de l'immeuble sera assurée par son établissement secondaire FONCIA BIET 360 Place du Général de Gaulle 13330 SALON DE PROVENCE.

INFORME que la rémunération forfaitaire annuelle perçue par le Syndic pour l'exécution du contrat de syndic est de 950,00 €HT soit 1140,00 €TTC. Cette rémunération est payable mensuellement à terme échu. Cette rémunération se répartie entre les copropriétaires de la manière suivante :

- 323/1000 èmes pour la commune de la Fare les Oliviers,
- 677/1000 èmes pour la SCI CST CORP

ACCEPTE la décision de l'Assemblée générale du 7 juillet 2022 du syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Domaine de la Bastide F » de désigner FONCIA PAYS D'AIX, dont le siège social est 21 Avenue Victor Hugo CS 50860 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1, en qualité de syndic dans les conditions précitées.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 12 juillet 2022.

Le Maire,

Olivier GUIROU (B.-du-Rh.)

